

# ANNEXE « ASSURANCE DES RISQUES EN LPS » CONTRATS DOMMAGES AUX BIENS

La présente annexe étend la couverture d'assurance aux établissements de l'Assuré cités ci-après et implantés dans l'Espace Economique Européen.

#### 1. Déclarations et Qualité d'Assuré

Les établissements mentionnés dans le tableau ci-après ont la qualité d'assuré :

 Vous déclarez ci dessous les établissements qui font partie de votre périmètre social, et pour lesquels vous souhaitez obtenir la qualité d'Assuré au titre du contrat n° 53051802.

| Nom des Etablissements | Adresse de<br>l'établissement<br>assuré                    | Valeur globale des<br>biens en €  | Capital assuré en Pertes<br>d'exploitation ou Frais<br>supplémentaires d'exploitation en €      |
|------------------------|--|---|---|
| Camping't HOP          | Meerrenstein 1,<br>8563 AV Wijckel,<br>PAYS BAS            | 1 365m² LCI cumulée dommages directs et Perte d'exploitation non indexée : 10.000.000 euros | 659.801 €  LCI cumulée dommages directs et  Perte d'exploitation non indexée : 10.000.000 euros |
| Camping Het Genieten   | Roestelbergseweg<br>3, 5171 RL<br>Kaatsheuvel,<br>PAYS BAS | 945m² LCI cumulée dommages directs et Perte d'exploitation non indexée : 10.000.000 euros   | 1.437.307 € LCI cumulée dommages directs et Perte d'exploitation non indexée : 10.000.000 euros |

En conséquence, les établissements déclarés dans le tableau ci dessus ont la qualité d'Assuré.

### 2. Ce que nous garantissons

Les garantie accordées par le présent contrat n° 53051802 sont étendues aux établissements désignés et à concurrence des montants de garanties mentionnés dans le tableau du paragraphe 1 ci-avant de la présente annexe.

Le montant des limites de garantie et de franchises applicables par événement et/ou risque et/ou sinistre sont celles indiquées dans le « Tableau Récapitulatif des Garanties – Capitaux assurés – Limites de garanties – Franchises » au regard de la garantie concernée, sauf s'il est fait mention dans les dispositions particulières du contrat ou la présente annexe d'une franchise spécifique pour un ou des établissement(s) ou bien une ou des garantie(s).

## 3. Ce que nous ne garantissons pas

Outre les exclusions prévues par le présent contrat d'assurance au titre de chaque garantie ou des exclusions générales, demeurent exclus pour les risques mentionnés au paragraphe ci-avant :

3.1 les dommages résultant d'une garantie obligatoire imposée par la législation du pays dans lequel est implanté l'établissement ;

- 3.2 les dommages consécutifs à la survenance d'évènements naturels relevant d'un pool d'assurance obligatoire du pays de situation du risque, à défaut ces événement sont garantis dans la limite de 5.000.000€ par événement ;
- 3.3 les dommages consécutifs aux attentats et actes de terrorisme ;
- 3.4 les pertes indirectes, si elles sont prévues sur les risques français, qu'elles soient forfaitaires ou sur justificatifs.

#### 4. Cotisation

La cotisation nette annuelle et/ou le taux net de cotisation afférents aux risques garantis dans chaque pays où est implanté un établissement assuré sont indiqués dans les dispositions particulières relatives à la cotisation annuelle du contrat.

#### 5. Paiement des taxes

Vous vous engagez à nous fournir toutes les informations relatives aux risques situés hors de France permettant le calcul des taxes d'assurance et autres charges similaires.

En cas de contrôle de toute autorité fiscale, si nous étions dans l'obligation de payer un complément de taxe d'assurance (ou de charges similaires), vous vous engagez à nous le rembourser, dès que nous en aurons effectué le paiement.

## 6. Droit applicable

Les garanties accordées par la présente annexe, comme celles du contrat, sont régies par les dispositions du Code des Assurances français.

Les litiges pouvant survenir entre les parties dans l'application de la présente annexe et/ou celle du contrat, relèveront exclusivement des tribunaux français.

Les droits et obligations des parties au titre du contrat n° 53051802 s'appliquent à la présente annexe qui fait partie intégrante du contrat.

Fait à LYON.

Le 29/11/2023

Signature du Souscripteur

Pour la Compagnie

Fréderic BACCELLI

Directeur Underwriting Agency Upper-market